



Sous réserve des conditions, limitations et exclusions stipulées dans ce document, Solaris Québec inc. garantit que les produits vendus sont exempts de tout défaut de fabrication et qu'ils demeureront performants et efficaces pourvu qu'ils soient utilisés et entretenus dans des conditions appropriées et conformément aux usages recommandés. La présente garantie s'applique pour toute commande facturée après le 4 janvier 2016 et est entièrement transférable sans aucuns frais additionnels. Pour les produits vendus antérieurement, seule la garantie en vigueur à la date de la facturation demeure applicable.

Extrusions de PVC blanc

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de vingt (20) ans, à compter de la date de facturation, sur ses extrusions de PVC blanc. Cette garantie couvre tout défaut de fabrication qui pourrait causer l'écaillage, le fendillement, le boursoufflement, la corrosion ou la décoloration excessive non uniforme.

N.B : Les coupe-froid en PVC co-extrudé de nos fenêtres à battant sont garantis pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de facturation, contre la dégradation qui pourrait causer une perte d'étanchéité de la fenêtre. La présente garantie ne couvre pas l'usure, le déchirement ou l'endommagement résultant d'une mauvaise utilisation.

Unités scellées (thermos)

Fenêtres
Portes Myriade
Portes patios

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans, à compter de la date de facturation, sur toutes les unités scellées énergétiques ou claires installées en usine. Cette garantie couvre la formation de buée ou de dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée due à un manque d'étanchéité du joint et causant un obstacle appréciable à la vision.

Portes d'entrée
(acier et fibre de
verre)

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans, à compter de la date de facturation, sur les unités scellées énergétiques ou claires, de type régulier ou décoratif (vitrail, sérigraphie, intimité, thermacryl, thermoformé), installées en usine dans ses portes d'acier ou de fibre de verre. Cette garantie couvre la formation de buée ou de dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée due à un manque d'étanchéité du joint et causant un obstacle appréciable à la vision. Les unités scellées de type sérigraphie sont garanties cinq (5) ans, à compter de la date de facturation, contre une décoloration excessive.

Unités scellées
vendues seules

Solaris Québec inc. offre une garantie de dix (10) ans, à compter de la date de facturation, sur toutes les unités scellées vendues seules, dans la mesure où elles sont installées par un membre du service technique de Solaris Québec inc. Cette garantie couvre la formation de buée ou de dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée due à un manque d'étanchéité du joint et causant un obstacle appréciable à la vision.

Bris thermique

Solaris Québec inc. offre une garantie d'un (1) an, à compter de la date de facturation, sur toutes les unités scellées installées en usine ou par son service technique (cette garantie ne couvre donc pas les unités vendues seules et non installées par Solaris Québec inc.). Cette garantie couvre le bris thermique (bris de verre spontané), qui se caractérise par une fissure sur le verre intérieur de l'unité scellée due à la différence de température chaud-froid. Il ne doit pas y avoir de point d'impact pour que cette garantie s'applique.

Limitation de
garantie
concernant la
main-d'oeuvre

Solaris Québec inc. remplacera à ses frais, pièces et main-d'oeuvre, l'unité scellée jugée défectueuse pendant les 12 premiers mois suivant la date de facturation. Pendant les années subséquentes de la garantie, Solaris Québec inc. remplacera sans frais l'unité scellée défectueuse, mais la main-d'oeuvre de même que les frais d'installation et de livraison seront à la charge du client.

Les Finis

Peinture appliquée en usine sur les extrusions de PVC

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans, à compter de la date de facturation, sur la peinture appliquée sur ses extrusions de PVC blanc. Cette garantie couvre l'écaillage, le fendillement, le boursoufflement ou la décoloration excessive non uniforme (plus de 5 unités de delta E). Cette garantie s'applique seulement sur les extrusions de PVC peintes en usine par Solaris Québec inc.

G

A

R

A

N

T

I

E

S



Solaris

QUÉBEC inc.



G
A
R
A
N
T
I
E
S

Peinture sur les composantes d'aluminium de nos fenêtres hybrides.

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans, à compter de la date de facturation, sur la peinture de fini Acrynor (pour les couleurs standards) ou Acrythane (pour les couleurs optionnelles) et de (5) ans sur le fini anodisé de nos extrusions d'aluminium. Cette garantie couvre l'écaillage, le fendillement ou la décoloration excessive non uniforme (plus de 5 unités de delta E).

N.B. Le vieillissement de tout fini de peinture causé par l'exposition aux rayons du soleil, aux éléments extérieurs ou aux polluants atmosphériques est un phénomène normal et n'est donc pas couvert par cette garantie.

Porte d'entrée

Panneaux de porte d'entrée ("slabs")

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans, à compter de la date de facturation, sur les panneaux de porte d'acier avec "cap" de PVC (bordure en PVC) ainsi que sur les panneaux tout PVC de la porte Myriade et de cinq (5) ans sur les panneaux de porte d'acier réguliers (bordure en bois) ainsi que sur les panneaux de porte en fibre de verre. Cette garantie couvre la déformation, le délaminage, l'écaillage, le fendillement, la décoloration excessive non uniforme (plus de 5 unités de delta E), la perforation due à la corrosion (excluant la rouille résultant d'une ouverture ou d'un trou pratiqué dans le panneau de porte) ainsi que le gauchissement de plus de 6mm (1/4"). Cette garantie s'applique aux panneaux de porte blancs ou de couleurs peints en usine par Solaris Québec inc. ou par un sous-traitant autorisé.

Mouleurs de contour d'unité vitrée et de panneaux Exécutif (anciennement EVO)

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de cinq (5) ans, à compter de la date de facturation, sur les mouleurs de contour en PVC ou en aluminium des unités vitrées de porte et des panneaux Exécutif. Cette garantie couvre la déformation, l'écaillage, le fendillement ainsi que la décoloration excessive non uniforme. Cette garantie s'applique sur les mouleurs de contour blanches ou de couleurs peintes en usine par Solaris Québec inc. ou par un sous-traitant autorisé.

Quincaillerie et pièces

Solaris Québec inc. garantit la quincaillerie et les pièces spécifiquement énumérées dans le tableau ci-après contre les défauts de fabrication pour une période de:

Cinq (5) ans limité (à compter de la date de facturation)	Dix (10) ans limité (à compter de la date de facturation)
<ul style="list-style-type: none"> -Pentures à ressort (portes) -Pentures régulières (portes) -Systèmes de balances (fenêtres à guillotine) -Cadres de moustiquaire (portes et fenêtres) (Le déchirement et la perforation de la toile du moustiquaire ne sont pas garantis) -Crémones et boîtiers (portes) -Gâches électriques (portes) -Poignées Ferco (Allégro et Capri) 	<ul style="list-style-type: none"> -Pentures ajustables (portes Myriade) -Pentures à billes (portes) -Poignées de porte patio -Poignées Weiser (1 an sur les pièces électroniques) -Quincaillerie de marque Truth (fenêtre à battant et à auvent)

Tout autre composant ou pièce de porte ou de fenêtre Solaris non énuméré spécifiquement dans ce document est garanti pour une période de douze (12) mois, à compter de la date de facturation, contre les défauts de fabrication.

Installation

Solaris Québec inc. offre une garantie limitée de cinq (5) ans, à compter de la date de facturation, sur les défauts d'installation pourvu que ses produits aient été installés par les experts du service d'installation de Solaris Québec inc.

Main-d'oeuvre

Toutes les garanties portant sur le matériel identifié dans le présent contrat sont sujettes aux limitations suivantes :

Solaris Québec inc. remplacera à ses frais, pièces et main-d'oeuvre, les pièces ou composants jugés défectueux pendant les 12 premiers mois suivants la date de facturation. Pendant les années subséquentes des différentes garanties, la compagnie remplacera sans frais le matériel défectueux, mais la main-d'oeuvre de même que les frais d'installation, de livraison et des finis (peinture) seront à la charge du client.



Entretien

- Solaris Québec inc. recommande la vérification, le nettoyage et la lubrification de ses produits au moins une fois par année pour s'assurer de leur bon fonctionnement et ainsi augmenter leur durée de vie.
- Nettoyez les produits Solaris à l'eau tiède avec un savon doux (de préférence sans détergent) et un linge propre afin d'éviter d'abîmer les surfaces.
- Il est recommandé d'utiliser un lubrifiant à base de graisse blanche au lithium pour l'entretien de la quincaillerie et des pièces métalliques. Il est déconseillé d'utiliser un lubrifiant à base de silicone.
- Éviter l'utilisation de nettoyeurs abrasifs ou contenant de l'acétone ainsi que les produits à base d'ammoniaque ou d'acide tel qu'agrumes ou vinaigre. Ces produits endommagent la texture des surfaces autant blanches que de couleur.
- Tout composant de bois doit être peint ou teint une fois l'installation complétée.
- Il est de la responsabilité du propriétaire de vérifier régulièrement et d'entretenir les joints de scellant, incluant l'application de nouveau joint de scellant (lorsque nécessaire), afin de prévenir l'infiltration d'eau.

Respecter les recommandations relatives au taux d'humidité dans les habitations :

Température extérieure en degrés Celsius	Taux d'humidité intérieur recommandé en %
-31°C et -	15%
-30°C à -26°C	20%
-25°C à -19°C	25%
-18°C à -11°C	30%
-10°C à -5°C	35%

Procédures de réclamation

Afin d'obtenir l'exécution de la garantie accordée par Solaris Québec inc., le titulaire de la garantie doit adresser une réclamation écrite à l'un de nos bureaux de service après-vente.

Montréal et Rive-Nord

770, Curé Boivin
Boisbriand, Qc J7G 2A7
Fax: (450) 434-4171
mservice@solarisquebec.com

Rive-Sud de Montréal

3400, Boul. Matte
Brossard, Qc J4Y 2Z2
Fax: (450) 444-0482
bservice@solarisquebec.com

Région de Québec

6150, boul. Ste-Anne
L'Ange-Gardien, Qc G0A 2K0
Fax: (418) 822-0482
qservice@solarisquebec.com

Région de Gatineau

595, rue Vernon bureau 7
Gatineau, Qc J9J 3K4
Fax: (819) 770-0182
gservice@solarisquebec.com

La réclamation doit décrire le produit et la nature du défaut de fabrication allégué. De plus, le réclamant devra fournir le numéro du contrat de vente intervenu avec Solaris Québec inc.

La réclamation doit être transmise à l'intérieur des dates d'échéances de la présente garantie, et ce, dès la découverte dudit défaut, à défaut de quoi le réclamant sera réputé avoir renoncé à toute garantie.

Pour l'exécution de ses obligations en vertu de la présente garantie, advenant l'acceptation de la réclamation, Solaris Québec inc. pourra à sa seule discrétion:

- Réparer le produit défectueux couvert par la garantie;
- Remplacer le produit ou, selon le cas le composant défectueux, par un produit ou un composant semblable ou de qualité équivalente;
- Émettre un crédit d'une somme maximale égale au prix du produit ou du composant défectueux, le tout sujet aux conditions, limitations et exclusions prévues aux présentes garanties.

Conditions et limitations

Les garanties stipulées dans le présent document sont assujetties aux conditions et limitations énoncées ci-après, qui en font partie intégrante :

- Les présentes garanties sont complètes et exclusives. Solaris Québec inc. n'offrant aucune autre garantie que celles expressément décrites au présent contrat.
- Les garanties sont non cumulatives. Aucun remplacement de produit ou de pièce défectueuse effectué par Solaris Québec inc., aux termes de la présente garantie, n'aura pour effet d'étendre la période de garantie originale. La présente garantie demeurant en vigueur avec plein effet pour la durée résiduelle de la garantie limitée initiale.
- Solaris Québec inc. se réserve le droit de modifier ou de discontinuer tout produit actuellement fabriqué. Si Solaris Québec inc. décide de remplacer un produit visé par la présente garantie, ou qu'une pièce particulière n'est plus disponible, Solaris pourra alors lui substituer une ou des pièces de qualité équivalente.
- Pour être considéré, tout défaut esthétique doit être raisonnablement perçu à une distance d'au moins 10 pieds.

G

A

R

A

N

T

I

E

S



Solaris

QUÉBEC inc.

G

- Le phénomène de distorsion ou de déformation du verre, particulièrement le verre trempé, est un phénomène normal et ne représente donc pas un défaut de fabrication au terme de la présente garantie.
- La vibration des carrelages, à l'intérieur des unités scellées, causée par les bruits environnants ou par le claquement d'une porte, ne constitue pas un défaut de fabrication au terme de la présente garantie.
- La présente garantie sera nulle et sans effet si l'acheteur n'a pas payé entièrement tout solde dû à Solaris Québec inc., ou s'il refuse l'accès aux produits aux représentants de Solaris Québec inc. pour vérifications et corrections.
- Toute pièce défectueuse, qui est remplacée sous garantie, doit être retournée à Solaris Québec inc. après son remplacement, sans quoi les pièces de remplacement seront facturées au propriétaire. Dans le cas des unités scellées embuées, elles doivent être retournées non fissurées et non craquées.
- La date de facturation, au terme de la présente garantie, correspond à la date à laquelle Solaris Québec inc. a livré la marchandise au client dont le nom apparaît sur le contrat de vente de Solaris Québec inc.
- L'acheteur bénéficie d'un délai de 48 heures pour rapporter à Solaris Québec inc. tout produit brisé en cours de transport, ou présentant un défaut apparent au moment de sa livraison. Notamment les portes bossées, écaillées ou égratignées, les unités scellées égratignées, fissurées ou cassées. À défaut d'un tel avis dans les 48 heures suivant la livraison, le produit sera irrévocablement réputé avoir été reçu en bonne condition par l'acheteur et celui-ci sera réputé avoir renoncé à toute garantie.
- Toutes les commandes sont sujettes aux délais qui pourraient être causés par une grève, incendie ou inondation, manque de matériaux, délai dans le transport, force majeure, délai ou défaut d'expédition de la part de notre fournisseur, ou par toutes autres causes incontrôlables.
- Solaris Québec inc. ne saurait être tenue responsable ou redevable, au-delà des termes de la présente garantie, de toute perte de bénéfice ou de revenu ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, secondaire ou accidentel imputable à une défectuosité des produits de Solaris Québec inc.
- La présente garantie est régie, interprétée et exécutée en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec.

A

R

A

N

T

I

E

S

Exclusions totales

Nonobstant les garanties ci-avant stipulées, Solaris Québec inc. ne garantit aucunement :

- Une défectuosité du produit résultant de l'exposition à l'air salin.
- Une défectuosité du produit résultant d'une négligence ou d'un mauvais entretien (se référer à la section "Entretien").
- Tous les dommages aux portes et fenêtres causés par l'affaissement ou les vices de construction du bâtiment dans lequel elles sont installées.
- Un produit ayant été réparé, modifié ou autrement altéré par le client ou par toute personne autre que le personnel autorisé de Solaris Québec inc.
- Les produits employés anormalement (usage abusif) ou ayant servi à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient destinés.
- Les travaux habituels d'entretien, les bris de chantier, le remplacement des pièces suite à une usure normale dans le temps, les produits endommagés par tout cas fortuit ou de force majeure, la déchirure de moustiquaire, la formation de givre ou condensation sur les différentes composantes de portes et fenêtres et sur la surface de l'unité scellée ainsi que la décoloration, la corrosion et l'oxydation des pièces métalliques.
- Tous joints de scellant de surface. (Se référer à la section "Entretien")
- Toute réclamation découlant de la mauvaise utilisation des produits ou de l'utilisation qui ne serait pas conforme aux codes de construction et aux lois.
- La main-d'oeuvre de même que les frais d'installation et de livraison au-delà de 12 mois de la date de facturation du produit.
- En tout temps le coût de la main-d'oeuvre de même que les frais d'installation et de livraison pour les emplacements géographiques situés dans un rayon de plus de 125 km d'une succursale de Solaris Québec inc.
- Une unité scellée vendue seule et non installée par un membre du service technique de Solaris Québec inc.
- Une défectuosité du produit si une contre-porte a été installée par le client.
- Une défectuosité du produit causée par une mauvaise installation ou une installation ne rencontrant pas les normes de l'industrie (sauf si l'installation a été faite par un membre du service d'installation de Solaris Québec inc.).
- Infiltration d'eau par les portes munies de seuil handicapé.

Il est entendu qu'aucun agent, employé ou représentant de Solaris Québec inc. n'a l'autorité nécessaire afin de modifier ce document de garantie et qu'en conséquence toute représentation d'un tel agent, employé ou représentant de la compagnie, quant à une augmentation et ou limitation de garantie non prévue aux présentes, ne pourra se substituer à la présente garantie.

Nom de l'acheteur

Signature de l'acheteur

Signature du vendeur

Date

No de contrat ou soumission



Siège social
6150, boul. Ste-Anne
L'Ange-Gardien, Qc G0A 2K0
Tél.: (418) 822-0643
Fax: (418) 822-0482
www.solarisquebec.com
Janv. 2016